pour extrait certifié conforme

Anne-Claire Tuttinger

SOCIÉTÉ DU LOUVRE

03 321187

Société Anonyme au capital de 36 106 122 €

Siège social : 10, avenue de Friedland – 75008 PARIS

552 141 475 RCS PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

0 8 AOUT 2004

N° DE DEPOT 68860

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2004

Le mardi 4 mai 2004 à 15 heures, les membres du Conseil d'Administration de la Société du Louvre se sont réunis au siège social, 10 avenue de Friedland – 75008 PARIS, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- projet d'apport par Société du Louvre des actifs de Société Hôtelière Lutetia Concorde reçus de la fusion, liés à l'exploitation des fonds de commerce des hôtels Ambassador, Lutétia et Concorde Saint-Lazare aux sociétés A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel :
  - examen et arrêté des termes et conditions des projets de traités d'apport partiel d'actifs et de leurs annexes entre Société du Louvre et A. Hôtel, Société du Louvre et L. Hôtel, Société du Louvre et S. Hôtel,
  - pouvoirs en vue de la signature des projets de traités d'apport partiel d'actifs ;
- pouvoirs en vue de la signature de ces projets et pouvoirs à donner à l'effet d'établir et de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce ;

Sont présents :

- Monsieur Patrice de MARGERIE	Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Frantz TAITTINGER	Vice Président
- Monsieur François de LAAGE de MEUX	Administrateur
- COMPAGNIE NATIONALE À PORTEFEUILLE	Administrateur, ayant pour représentant permanent Monsieur Gilles SAMYN
- GROUPE TAITTINGER	Administrateur, ayant pour représentant permanent Monsieur Pascal MALBEQUI
- Madame Victoire de MARGERIE	Administrateur
- Monsieur Jérôme HENRION	Administrateur
- Monsieur Michel TAITTINGER	Administrateur
- Madame Brigitte TAITTINGER	Administrateur
- Monsieur Pierre-Christian TAITTINGER,	Administrateur

Sont absents, excusés et représentés :

- Monsieur Robert PEUGEOT,	Administrateur , représenté par Monsieur PATRICE DE MARGERIE
- Monsieur Maximilien de LIMBURG STIRUM	Administrateur, représenté par Monsieur GILLES SAMYN
- Monsieur Thierry de MONTBRIAL	Administrateur, représenté par Monsieur FRANÇOIS DE LAAGE DE MEUX
- Monsieur Amaury TAITTINGER	Administrateur, représenté par Monsieur PASCAL MALBÉQUI

Assistent également à la séance :

- Madame Anne-Claire TAITTINGER	Directeur Général
- Monsieur Jean-Arnaud de LASA	Directeur Financier
- Monsieur Jean-Philippe DUBS	Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil
- Monsieur Laurent AYMARD	Directeur des Affaires Financières

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant atteint.

PROJET D'APPORTS PARTIELS DES ACTIFS TRANSMIS AU PROFIT DE A. HÔTEL, L. HÔTEL ET S. HÔTEL

Le Directeur Général rappelle que les opérations de simplification de l'organisation de la branche hôtellerie comprennent, outre la fusion-absorption de Société Hôtelière Lutétia Concorde par Société du Louvre, l'apport aux sociétés ci-après désignées, détenues à 100 % par Société du Louvre, des actifs de Société Hôtelière Lutétia Concorde, reçus au titre de la fusion, suivants :

- à A. Hôtel, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 € dont le siège social est 10 avenue de Friedland -75008- Paris, immatriculée sous le numéro 451 310 080 RCS Paris, les actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann -75009- PARIS,
- à L. Hôtel, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 € dont le siège social est 10 avenue de Friedland -75008- Paris, immatriculée sous le numéro 451 324 867 RCS Paris, les actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Lutétia sis 43 boulevard Raspail -75006- PARIS,
- à S. Hôtel, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 € dont le siège social est 10 avenue de Friedland -75008- Paris, immatriculée sous le numéro 451 310 122 RCS Paris, les actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Concorde Saint-Lazare sis 108 rue Saint Lazare -75008- PARIS,

En application de l'article L 236-22 du Code de Commerce, ces apports partiels d'actifs seront soumis aux dispositions des articles L. 236-16 et L. 236-21 du Code de Commerce et bénéficieront du régime fiscal de faveur prévu par les articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

Sur requête conjointe des parties, Messieurs Gérard Varona et Olivier Marion ont été nommés en qualité de Commissaires à la scission par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris du 4 avril 2004 et sont chargés, en application des dispositions des articles L 236-10 du Code de Commerce et 257 du Décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport sur la valorisation des actifs apportés et sur leur rémunération.

Le Directeur Général rappelle que les comptes de Société du Louvre au 31 décembre 2003 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 5 mars 2004 et seront soumis à l'approbation des actionnaires au cours de l'assemblée générale mixte prévue pour le 10 juin 2004. Les comptes de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel au 31 décembre 2003 ont été arrêtés par leur Président et seront approuvés par décision de leur associé unique le 10 juin 2004.

Le Directeur Général informe le Conseil que pour déterminer les conditions financières des apports, il a été tenu compte de leur valeur nette comptable, ces apports ayant le caractère d'opérations de restructuration interne, les sociétés A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel étant détenues à 100 % par Société du Louvre. Il est ci-dessous précisé au Conseil les conditions de ces apports :

Description des apports effectués par Société du Louvre à A. Hôtel

Compte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 30 598 047 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 5 046 089 €, l'actif net s'élève 25 551 958 €.

Il convient de déduire de ce montant :

- une somme de : ..... 2 452 136,00 €
  correspondant à la reconstitution des réserves et provisions réglementées
- une somme de : ..... 16 060,00 €
  correspondant à la reconstitution des subventions d'investissement
- une somme de : ..... 500 000,00 €
  correspondant à une "provision" pour perte à intervenir au cours de la période intercalaire, résultant de l'activité courante de la Société au cours de cette période,
- une somme de : ..... 2 161 000,00 €
  correspondant à l'impôt sur les sociétés (art. 239 sexies du CGI) dû à l'occasion de la levée d'option du crédit-bail de l'immeuble de l'hôtel Ambassador

Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 20 422 762 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, A. Hôtel procéderait à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 20 422 762 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 20 459 762 €.

Les actions émises en contrepartie de l'apport porteront jouissance au 1er janvier 2004.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Description des apports effectués par Société du Louvre à L. Hôtel

Comte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 19 871 414 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 3 797 253 €, l'actif net s'élève 16 074 161 €.

Il convient de déduire de ce montant :

- une somme de : ..... 3 982 374 €
  correspondant à la reconstitution des réserves et provisions réglementées

Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 12 091 787 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, L. Hôtel procéderait à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 12 091 787 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 12 091 787 € actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 12 128 787 €.

Les actions émises en contrepartie de l'apport porteront jouissance au 1er janvier 2004.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Description des apports effectués par Société du Louvre à S. Hôtel

Comte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 15 002 214 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 4 911 956 €, l'actif net s'élève 10 090 258 €.

Il convient de déduire de ce montant :

- une somme de : ..... 2 465 283 €
  correspondant à la reconstitution des réserves et provisions réglementées

Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 7 624 975 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, L. Hôtel procéderait à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 7 624 975 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 7 624 975 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 7 661 975 €.

Les actions émises en contrepartie de l'apport porteront jouissance au 1er janvier 2004.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Les opérations d'apports partiels d'actifs par Société du Louvre à A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel sont soumises aux conditions suspensives de leur approbation par décision de l'associé unique de chacune de ces trois sociétés et par l'assemblée générale extraordinaire de Société du Louvre et de l'obtention de la décision de l'Autorité des Marché Financiers de non lieu à mise en œuvre d'une offre publique de retrait au titre de l'article 5.6.6. du règlement général du CMF, étant précisé que l'Autorité des Marchés Financiers, par décision en date du 27 avril 2004, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à mise en œuvre d'une offre publique de retrait.

Il est en outre précisé que le comité central d'entreprise de Société Hôtelière Lutétia Concorde, consulté le 26 avril 2004, a rendu un avis favorable sur les opérations envisagées et que les comités d'établissement des hôtels Ambassador, Lutétia et Concorde Saint-Lazare, consultés le 26 avril 2004 ont également rendu un avis favorable sur ces opérations.

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les opérations d'apports dans les termes et conditions ci-dessus exposés et de déléguer tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de substitution à l'effet de signer les projets de traité d'apports partiels d'actifs et ses annexes et plus généralement tout acte, contrat et document en vue de la réalisation des opérations d'apports.

Le Conseil confère ensuite tous pouvoirs à Monsieur Patrice de Margerie et à Monsieur Michel Taittinger avec la faculté d'agir ensemble ou séparément et l'un à défaut de l'autre pour établir et signer la déclaration de conformité relative aux opérations ci dessus exposées, prévues à l'article L 236-6 du Code de Commerce.

Enfin, le Conseil décide de soumettre aux actionnaires convoqués en assemblée générale extraordinaire, le texte des résolutions présentées correspondant à l'approbation de chacun des apports.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A. HÔTEL

société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 €
siège social : 10 avenue de Friedland–75008- PARIS
451 310 080 RCS PARIS

VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
DE **EUROPE ROME** LE 29/7/2004
F° ..... BORD 1229 case 38
REÇU { - Dt de Timbre 72 € + pénalité 4 €
- Dts d'Enregistrement 230 € + pénalité 23 €
Signature

pour extrait certifié conforme
Anne-Claire Taittinger

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 10 JUIN 2004

L'an deux mille quatre, le dix juin à quinze heures, au siège social, 10, avenue de Friedland –75008 PARIS,

La Société du Louvre, dont le siège social est à Paris 75008 – 10, avenue de Friedland, immatriculée sous le numéro 552 141 475 RCS Paris,
représentée par Madame Anne-Claire Taittinger, en sa qualité de Directeur Général,

associée unique de la société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

A caractère ordinaire :

.....

- Au transfert du siège social,
- A la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

A caractère extraordinaire :

- A l'approbation du traité d'apport par la Société du Louvre des actifs liés à l'exploitation du fond de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 Paris, de la valeur des apports et de la rémunération de l'apport,
- A l'augmentation du capital de 37 000 € par création de 20 459 762 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €, à attribuer à la société apporteuse en rémunération de son apport,
- A la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- aux pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de :

10 avenue de Friedland -75008- PARIS

à

16, boulevard Haussmann 75009 Paris

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

"Article 4 - siège social

Le siège social est fixé au 16, boulevard Haussmann 75009 Paris.

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,

- du traité établi suivant acte sous seing privé en date à Paris du 4 mai 2004, aux termes duquel la Société du Louvre fait apport à la société A. Hôtel des actifs liés à l'exploitation du fond de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 Paris, avec la propriété de tous les éléments immobiliers et mobilier y attachés, moyennant la prise en charge du passif afférent aux éléments apportés, et l'attribution à la société apporteuse de 20 422 762 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 €,

- des rapports du commissaire à la scission désigné en conformité des prescriptions légales par ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris,

et, après avoir constaté la réalisation des conditions relatives à l'approbation dudit apport par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du Louvre tenue le 10 juin 2004,

déclare à son tour, approuver purement et simplement ledit contrat d'apport dans toutes ses dispositions et plus particulièrement l'évaluation des apports et la rémunération proposée.

SEPTIEME DECISION

Par suite de l'apport approuvé sous la résolution précédente, l'associé unique décide d'augmenter le capital social de 20 422 762 € pour le porter de 37 000 € à 20 459 762 € par la création de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 € à attribuer à la Société du Louvre.

Les 20 422 762 actions nouvelles porteront jouissance du 1er janvier 2004. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

HUITIEME DECISION

En conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'associé unique, décide :

- d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 6 des statuts relatif aux apports :

  « Suivant procès-verbal en date du 10 juin 2004, l'associé unique a décidé l'apport par la Société du Louvre (552 141 475 RCS Paris) des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 Paris et l'attribution à la société apporteuse de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 €, portant ainsi le capital social de 37 000 € à 20 459 762 €. »

- de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social comme suit :

  « Le capital est fixé à la somme de 20 459 762 €, divisé en 20 459 762 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie. »

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour en faire tous dépôts ou publications qu'il appartiendra.

.....

OLIVIER MARION
Expert-Comptable
Commissaire aux comptes
32, rue de la Rochefoucauld
92100 - BOULOGNE
☎ 01.34.23.55.55
01.34.23.55.99
omarion@fpvo-themis.com

GERARD VARONA
Expert -Comptable
Commissaire aux Comptes
105, avenue Raymond Poincaré
75116 - PARIS
☎ 01.45.00.76.00
01.45.00.40.10
gerard.varona@gva.fr

SOCIETE DU LOUVRE – GROUPE DU LOUVRE

SA au Capital de 36 106 122 euros

10 avenue de Friedland
75008 - PARIS

552 141 475 – RCS PARIS

❖

APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE PAR LA SOCIETE DU LOUVRE – GROUPE DU LOUVRE A LA SOCIETE A. HOTEL

RAPPORT DES COMMISSAIRES A LA SCISSION SUR LA VALEUR ET LA REMUNERATION DES APPORTS

❖

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2004

❖

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 4 avril 2004, nous avons établi le présent rapport sur la valeur et la rémunération des apports dans le cadre de l'apport partiel d'actif de la société SOCIETE DU LOUVRE – GROUPE DU LOUVRE à la société A .HÔTEL, et ce conformément aux dispositions des articles 236-16 à 236 -22 du code de commerce.

La valeur des apports et leur rémunération ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport partiel d'actif qui nous a été communiqué et signé le 4 mai 2004. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que :

- la valeur des apports n'est pas surévaluée,
- d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Dans le cadre de nos travaux sur la valeur des apports et sur leur rémunération, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à :

- apprécier la valeur de l'apport,
- s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée,
- vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de l'éventuelle prime d'apport,
- vérifier que les valeurs relatives de l'apport et des titres de la société bénéficiaire des apports sont pertinentes,
- analyser le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs jugées pertinentes.

Notre rapport comportera les paragraphes suivants :

- Présentation de l'opération
- Description, évaluation et rémunération des apports
- Diligences effectuées
- Appréciation de la valeur des apports
- Appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée
- Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Cette opération s'intègre dans le cadre du rapprochement des pôles hôteliers de la SOCIETE DU LOUVRE. La simplification de l'organisation de sa branche d'hôtellerie permettra de générer à terme des économies.

Cette opération d'apport partiel d'actif constituera la deuxième phase de l'opération de restructuration. En effet, une opération de fusion absorption de la SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE dénommée « SHLC » par sa société mère la SOCIETE DU LOUVRE - GROUPE DU LOUVRE dénommée « SDL » a constitué une première étape dans la réorganisation du Groupe.

Dans le cadre de cette fusion, la société SDL a reçu en particulier à titre d'apport les éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation des hôtels parisiens AMBASSADOR, LUTETIA et CONCORDE SAINT-LAZARE.

SDL se propose d'apporter chacun de ces hôtels dans 3 Sociétés par Actions Simplifiées Unipersonnelles (SASU) dont elle détient la totalité du capital social et des droits de vote à savoir les sociétés :

- A HÔTEL,
- L HÔTEL,
- S HÔTEL,

Ainsi, dans le cadre de ce présent Apport Partiel d'Actif la société A. HÔTEL regroupera les actifs nécessaires à l'exploitation de l'Hôtel Ambassador sis 16, Boulevard Haussmann 75009 PARIS.

1.1 SOCIETE DU LOUVRE (SDL) : SOCIETE APPORTEUSE

La société SOCIETE DU LOUVRE – GROUPE DU LOUVRE est une société anonyme faisant appel public à l'épargne (valeurs inscrites au premier marché d'EURONEXT) qui a pour objet principal :

« L'exploitation soit à titre de propriétaire, soit à tout autre titre de tous hôtels et restaurants, et en général, toutes activités relatives directement ou indirectement à l'industrie hôtelière, au tourisme et aux loisirs ».

Le capital social de SDL s'élève à 36 106 122 € à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2003. Le capital social est divisé en 11 931 652 actions de 3 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie et 103 722 certificats d'investissement de 3 € nominal chacun, entièrement libérés pour lesquels il existe un nombre équivalent de certificats de droit de vote.

SDL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2 LA SOCIETE A.HOTEL: SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La société A. HÔTEL est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle créée courant 2003 et dont le capital et les droits de vote sont détenus à 100 % par SDL. Son objet principal est :

« La création, l'acquisition, la vente, la gérance, la prise de location, l'exploitation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce, ou activités, se rattachant directement ou indirectement, à l'industrie hôtelière et de la restauration, du tourisme, des spectacles, des centres de remise en forme, des congrès et séminaires, et généralement à toutes activités connexes et complémentaires à ces secteurs d'activité ».

Son capital social s'élève à 37 000 €. Il est composé de 37 000 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

Madame Anne-Claire TAITTINGER est président de la SAS A. HÔTEL et Directeur Général de la société SDL.

1.3 LES PRINCIPALES MODALITES JURIDIQUES ET FISCALES

L'apport deviendra définitif, après l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif par les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SDL et de la décision de l'actionnaire unique de A. HÔTEL, sous réserve de la réalisation définitive et préalable de l'opération de fusion absorption de la société SOCIETE HOTELIERE LUTETIA CONCORDE par la SOCIETE DU LOUVRE- GROUPE DU LOUVRE.

A HÔTEL aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits compris dans l'apport à partir du jour de la décision de son associé unique de réaliser l'opération.

La date d'effet comptable et fiscale a été fixée rétroactivement au 1er janvier 2004, toutes les opérations actives et passives faites par SDL pendant la période de rétroactivité étant réputées avoir été faites pour le compte de A. HÔTEL.

L'opération est placée sous le régime juridique des scissions, défini par les articles L 236-16 à L 236-18 et L 236-21 du Code de Commerce.

Au plan fiscal, les parties ont décidé de soumettre l'opération au régime de faveur des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement, et de l'article 210 A et B de ce Code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1 DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

La valeur des apports a été calculée sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 des sociétés SDL et SHLC.

SDL apportera, sous condition de la réalisation de l'opération de fusion-absorption avec SHLC une partie des actifs reçus et des passifs pris en charge dans le cadre de cet apport à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2003 à savoir :

Fonds de commerce d'hôtel, restaurant, bar sous l'enseigne « Hôtel Ambassador » comprenant la clientèle, le nom commercial, les marques,....	Pour Mémoire
Autres immobilisations corporelles	18 699 402 €
Autres immobilisations incorporelles	5 025 919 €
Immobilisations en cours	45 894 €
Immobilisations financières, avances et acomptes sur immobilisation	9 419 €
Stocks et en cours	307 741 €
Fournisseurs, avances et acomptes versés sur commandes	4 401 €
Clients et comptes rattachés	1 024 226 €
Autres créances	3 573 883 €
Charges constatées d'avance	1 759 966 €
Banques, Etablissements financiers et assimilés, Caisse	147 196 €
Total de l'Actif apporté	**30 598 047 €**
Provisions pour risques et charges	1 135 838 €
Emprunts et dettes assimilés	1 828 459 €
Fournisseurs et comptes rattachés	684 385 €
Clients, avances et acomptes reçus sur commande	273 012 €
Dettes fiscales et sociales	1 070 607 €
Dettes sur immobilisations	53 788 €
Total du Passif pris en charge	**5 046 089 €**
Actif net apporté	25 551 958 €
Reconstitution des réserves et provisions réglementées	- 2 452 136 €
Reconstitution des subventions d'investissement	- 16 060 €
Provision pour impôt liée à la levée d'option du crédit bail immobilier De l'hôtel Ambassador	- 2 161 000 €
Provision pour perte intercalaire de la période de rétroactivité	- 500 000 €
Valeur nette d'apport	20 422 762 €

2.2 REMUNERATION DES APPORTS

L'actif net apporté par SDL sera rémunéré par la création de 20 422 762 actions de A. HÔTEL de 1 € de valeur nominale chacune.

3. DILIGENCES EFFECTUEES

3.1 TRAVAUX EFFECTUES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur et la rémunération des apports. Ces diligences ont été menées en étroite liaison avec la direction comptable et financière de la société SDL.

Nous avons, sans que cela constitue un audit :

- pris connaissance des principales modalités de cette opération et du contexte de cette opération qui constitue une étape de la restructuration interne au GROUPE DU LOUVRE,
- analysé les dossiers de travail des commissaires aux comptes et plus particulièrement de leurs synthèses sur les comptes sociaux des sociétés SDL et SHLC,
- examiné les évènements survenus depuis le 1er janvier 2004 à partir d'une situation comptable, qui seraient susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- examiné par sondage la réalité des actifs transférés et des passifs pris en charge,
- apprécié par sondage également la valeur individuelle des apports.

Nous nous sommes assurés dans le cadre de nos travaux sur la parité relatifs à l'opération de fusion absorption entre SDL et SHLC, que la valeur des apports pris dans leur ensemble était supérieure à celle de la valeur individuelle des apports.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur d'ensemble des apports est supérieure à la valeur des apports pris individuellement. L'apport en effet, réalisé à la valeur nette comptable évite les risques de surévaluation. S'agissant ici d'une opération de restructuration interne, cette méthode nous paraît adaptée.

Toutefois, il ressort de nos travaux que la valeur nette des apports s'élève à 25 551 958 € montant sur lequel est constituée une prime d'apport de 5 129 196 €. Cette dernière a été immédiatement utilisée afin de reconstituer les éléments suivants :

Réserves et provisions réglementées	2 452 136 €
Subventions d'investissement	16 060 €
Provision pour impôt liée à la levée d'option du crédit bail immobilier	
De l'hôtel AMBASSADOR	2 161 000 €
Provision pour perte intercalaire de la période de rétroactivité	500 000 €

Cette provision pour perte intercalaire ne pourra être imputée sur la prime d'apport qu'après décision de son affectation par l'Assemblée Générale de la société A HÔTEL. La différence de 20 422 762 € étant rémunérée par une augmentation de capital de 20 422 762 actions de 1 € par la société A. HÔTEL.

Dans le cadre de cette opération de restructuration interne, la présentation retenue dans le traité d'apport partiel d'actif aboutit à une solution équivalente à celle de la constitution d'une prime d'apport.

5. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE

L'opération envisagée est une opération de restructuration interne, et compte-tenu de la création récente de A. HÔTEL, les parties n'ont pas déterminé de parité d'échange. Cette rémunération proposée dans le contexte de cette opération nous apparaît donc équitable.

6. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et compte tenu de nos observations, nous concluons que la valeur des apports, s'élevant à la somme de 25 551 958 €, n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de A. HÔTEL majoré de la prime d'apport immédiatement annulée par la reconstitution des réserves, provisions réglementées, provision pour impôt et provision de perte intercalaire.

La rémunération de l'apport qui vous est proposée et qui conduit à émettre 20 422 762 actions de A. HÔTEL est équitable.

Fait à Boulogne et à Paris,

Le 4 mai 2004

En dix originaux,

Les Commissaires à la scission

Olivier MARION

Gérard VARONA

Commissaires aux comptes inscrits membres de la

Compagnie Régionale de Versailles et de Paris

Société du Louvre-Groupe du Louvre Société Anonyme au capital de 36 106 122 € porté à 34 499 379 € Siège social : 10 avenue de Friedland -75008- PARIS 552 141 475 RCS Paris **société apporteuse**	**A. Hôtel** SASU au capital de 37 000 € porté à 20 459 762 € Siège social : 10 avenue de Friedland -75008- Paris transféré au 16 bld Haussmann –75009- Paris 451 310 080 RCS Paris **L. Hôtel** SASU au capital de 37 000 € porté à 12 128 787 € Siège social : 10 avenue de Friedland -75008- Paris transféré au 43 bld Raspail –75006- Paris 451 324 867 RCS Paris **S. Hôtel** SASU au capital de 37 000 € porté à 7 661 975 € Siège social : 10 avenue de Friedland -75008- Paris transféré au 108 rue St Lazare –75008- Paris 451 310 122 RCS Paris **sociétés bénéficiaires des apports**

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

SOUSCRITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 236-6 DU CODE DE COMMERCE

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Michel Taittinger ,**

  agissant en qualité d'administrateur de :

  Société du Louvre-Groupe du Louvre,
  société anonyme au capital de 34 499 379 €,
  dont le siège social est à PARIS -75008- 10 avenue de Friedland,
  immatriculée sous le n° 552 141 475 RCS Paris,

  mandataire spécialement habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration de Société du Louvre-Groupe du Louvre suivant délibération en date du 4 mai 2004,

- **Madame Anne-Claire Taittinger,**

  agissant en qualité de Président de :

  A. Hôtel,
  société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 € porté à 20 459 762 €
  dont le siège social est à PARIS -75009- 16 boulevard Haussmann (anciennement 10 avenue de Friedland -75008- PARIS)
  immatriculée sous le numéro 451 310 080 RCS PARIS

  mandataire spécialement habilité à l'effet des présentes par décision de l'Associée Unique de A. Hôtel suivant délibération en date du 28 avril 2004,

- **Madame Anne-Claire Taittinger,**

  agissant en qualité de Président de :

  L. Hôtel,
  société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de37 000 € porté à 12 128 787 €
  dont le siège social est à PARIS -75006- 43 boulevard Raspail (anciennement 10 avenue de Friedland -75008- PARIS)
  immatriculée sous le numéro 451 324 867 RCS PARIS

  mandataire spécialement habilité à l'effet des présentes par décision de l'Associé Unique de L. Hôtel suivant délibération en date du 28 avril 2004,

- **Madame Anne-Claire Taittinger,**

  agissant en qualité de Président de :

  S. Hôtel,
  société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 37 000 € porté à 7 661 975 €
  dont le siège social est à PARIS -75008- 108 rue Saint-Lazare (anciennement 10 avenue de Friedland -75008- PARIS)
  immatriculée sous le numéro 451 310 122 RCS PARIS

  mandataire spécialement habilité à l'effet des présentes par décision de l'Associé Unique de S. Hôtel suivant délibération en date du 28 avril 2004,

Exposent, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, en application des articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967 :

EXPOSÉ :

1. Société du Louvre-Groupe du Louvre et A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel ayant envisagé le principe de l'apport :
   - à A. Hôtel des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann -75009- PARIS avec effet rétroactif au 1er janvier 2004,
   - à L. Hôtel, des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Lutétia sis 43 boulevard Raspail -75006- PARIS avec effet rétroactif au 1er janvier 2004,
   - à S. Hôtel, des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Concorde Saint-Lazare sis 108 rue Saint Lazare -75008- PARIS, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004,

   ces actifs ayant été transmis à Société du Louvre au titre de la fusion avec Société Hôtelière Lutétia Concorde, réalisée le 10 juin 2004 :

   - le Conseil d'Administration de Société du Louvre, réuni le 4 mai 2004, a décidé d'approuver et d'autoriser les opérations d'apport et de déléguer tous pouvoirs à son Directeur Général, avec faculté de substitution, à l'effet de signer les projets de traité d'apport et leurs annexes et plus généralement tout acte, contrat et document en vue de la réalisation des opérations d'apport ;
   - suivant décisions en date du 28 avril 2004, l'Associée unique de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel a décidé d'approuver et d'autoriser les opérations d'apport et de déléguer tous pouvoirs à son Président, avec faculté de substitution, à l'effet de signer les projets de traité d'apport et leurs annexes et plus généralement tout acte, contrat et document en vue de la réalisation des opérations d'apport.

AK

2. Les projets de traités d'apport, établis en conformité avec les prescriptions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, ont été signés par actes sous seing privé en date à Paris du 4 mai 2004.

Ces projets de traités d'apport indiquaient notamment les motifs, buts et conditions de l'opération, les dates d'arrêté des comptes de chacune des sociétés participant à l'opération pour établir les conditions des apports, avec effet rétroactivement au 1er janvier 2004, les méthodes d'évaluation et les motifs du choix du rapport d'échange, la désignation de l'actif apporté et du passif transmis, ainsi que les conditions de rémunération de ces apports, comme suit :

2.1. Description des apports effectués par Société du Louvre à A. Hôtel

Compte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 30 598 047 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 5 046 089 €, l'actif net s'élève à un montant de 25 551 958 €, duquel il convient de déduire une somme totale de 5 129 196 € correspondant notamment à la reconstitution des réserves et provisions réglementées ainsi qu'à une provision pour perte intercalaire. Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 20 422 762 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, A. Hôtel a procédé à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 20 422 762 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 20 459 762 €, les actions émises en contrepartie de l'apport portant jouissance au 1er janvier 2004.

2.2. Description des apports effectués par Société du Louvre à L. Hôtel

Compte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 19 871 414 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 3 797 253 €, l'actif net s'élève à un montant de 16 074 161 €, duquel il convient de déduire une somme de 3 982 374 € correspondant à la reconstitution des réserves et provisions réglementées. Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 12 091 787 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, L. Hôtel a procédé à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 12 091 787 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 12 091 787 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 12 128 787 €, les actions émises en contrepartie de l'apport portant jouissance au 1er janvier 2004.

2.3. Description des apports effectués par Société du Louvre à S. Hôtel

Compte tenu de la valeur de tous les biens et droits composant l'actif apporté par Société du Louvre qui s'élève au total à 15 002 214 € et du passif pris en charge qui s'élève au total à 4 911 956 €, l'actif net s'élève 10 090 258 €, duquel il convient de déduire une somme de 2 465 283 € correspondant à la reconstitution des réserves et provisions réglementées. Le montant de la valeur nette d'apport s'élève en conséquence à 7 624 975 €.

En rémunération et en représentation de l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, S. Hôtel a procédé à l'augmentation de son capital d'un montant nominal total de 7 624 975 € par la création et l'attribution à Société du Louvre de 7 624 975 actions d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant ainsi son capital social de 37 000 € à 7 661 975 €, les actions émises en contrepartie de l'apport portant jouissance au 1er janvier 2004.

3. Sur requête conjointe en date du 19 mars 2004, le Directeur Général de Société du Louvre-Groupe du Louvre et le Président de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel, ont sollicité de la part de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris la désignation de Commissaires à la scission, dans le cadre des projets d'apport des actifs transmis au titre de la fusion de Société du Louvre-Groupe du Louvre et de Société Hôtelière Lutétia Concorde.

4. Suivant Ordonnance rendue par Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 4 avril 2004, Messieurs Gérard Varona et Olivier Marion ont été désignés en qualité de Commissaires à la fusion, chargés d'apprécier les modalités des apports, ainsi que la valeur et la rémunération des apports partiels d'actifs, dans les conditions prévues aux articles L 236-16 et L 236-22 du Code de Commerce et de l'article 257 du Décret du 23 mars 1967.

5. Deux exemplaires originaux de chacun des projets de traités d'apport partiel d'actif ont été déposés pour chacune des sociétés participantes, au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris, le 6 mai 2004 pour Société du Louvre, sous le n° 28007 concernant les apports à A. Hôtel, 27996 concernant les apports à L. Hôtel et 28004 concernant les apports à S. Hôtel et le 6 mai 2004 sous les n° 28001, 27994 et 28000 respectivement pour A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel.

6. Les projets de traités d'apport partiel d'actif ont fait l'objet d'un avis commun à chacune des sociétés participantes publié au "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" N° 55 du 7 mai 2004 et dans "Les Affiches Parisiennes", N° 53 des 6 et 7 mai 2004.

   La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition par les créanciers, dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du Décret du 23 mars 1967.

7. Société du Louvre et Société Hôtelière Lutétia Concorde ont, en application de l'article 14 du règlement COB N° 98-01, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un Document E, enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mai 2004 sous le N° E.04-081 et intégrant par référence le document de référence de Société du Louvre, enregistré le 10 mai 2004 sous le N° R.04-080.

8. Les rapports sur la valeur et la rémunération des apports ont été établis le 4 mai 2004 par les Commissaires à la scission.

9. Les documents visés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de Société du Louvre et de l'Associée unique de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel, dans les délais prescrits, soit au moins un mois avant la réunion des assemblées appelées à se prononcer sur les apports.

10. L'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre, réunie le 10 juin 2004, après avoir constaté la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de Société Hôtelière Lutétia Concorde, avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, et la dissolution sans liquidation de Société Hôtelière Lutétia Concorde, a approuvé les traités d'apport partiel d'actif dans toutes leurs dispositions, les apports qui y sont stipulés, leur évaluation et la rémunération proposée.

11. L'Associée Unique de A. Hôtel, suivant décisions en date du 10 juin 2004 :

    - a décidé de transférer le siège social de 10 avenue de Friedland -75008- PARIS au 16 boulevard Haussmann -75009- Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
    - après avoir constaté la réalisation des conditions relatives à l'approbation dudit apport par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre réunie le 10 juin 2004, a approuvé le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et plus particulièrement l'évaluation des apports et la rémunération proposée,
    - a décidé d'augmenter le capital social de 20 422 762 € pour le porter de 37 000 € à 20 459 762 € par la création de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 € à attribuer à Société du Louvre, portant jouissance du 1er janvier 2004,
    - de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

12. L'Associée Unique de L. Hôtel, suivant décisions en date du 10 juin 2004 :

- a décidé de transférer le siège social de 10 avenue de Friedland -75008- PARIS au 43 boulevard Raspail -75006- Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- après avoir constaté la réalisation des conditions relatives à l'approbation dudit apport par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre réunie le 10 juin 2004, a approuvé le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et plus particulièrement l'évaluation des apports et la rémunération proposée,
- a décidé d'augmenter le capital social de 12 091 787 € pour le porter de 37 000 € à 12 128 787 € par la création de 12 091 787 actions d'une valeur nominale de 1 € à attribuer à Société du Louvre, portant jouissance du 1er janvier 2004,
- de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

13. L'Associée Unique de S. Hôtel, suivant décisions en date du 10 juin 2004 :

- a décidé de transférer le siège social de 10 avenue de Friedland -75008- PARIS au 8 rue Saint-Lazare -75008- Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- après avoir constaté la réalisation des conditions relatives à l'approbation dudit apport par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre réunie le 10 juin 2004, a approuvé le projet de traité d'apport dans toutes ses dispositions et plus particulièrement l'évaluation des apports et la rémunération proposée,
- a décidé d'augmenter le capital social de 7 624 975 € pour le porter de 37 000 € à 7 661 975 € par la création de 7 624 975 actions d'une valeur nominale de 1 € à attribuer à Société du Louvre, portant jouissance du 1er janvier 2004,
- de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts.

14. L'avis concernant la réalisation des apports partiels d'actif, l'augmentation du capital social de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel, ainsi que la modification des articles 4, 6 et 7 des statuts des sociétés A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel a été inséré dans le "Bulletin des Annonces Légales Obligatoires" N° 81 du 7 juillet 2004 et publié dans "Les Affiches Parisiennes", N° 75 des 1er et 2 juillet 2004,

15. Les formalités d'enregistrement ont été effectuées auprès de la recette des impôts dans le ressort de laquelle se trouvent les sociétés participant à la fusion.

DÉCLARATION :

Les soussignés déclarent que :

- deux exemplaires enregistrés du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel en date du 10 juin 2004, deux exemplaires certifiées conforme du procès verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre en date du 10 juin 2004 pour chaque dépôt, deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel, deux exemplaires du rapport du Commissaire à la scission concernant les apports à A. Hôtel, L. Hôtel et S. Hôtel, et deux exemplaires de la présente déclaration à l'appui de chaque inscription modificative sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en vue de la modification de l'inscription des sociétés bénéficiaires des apports au Registre du Commerce et des Sociétés,
- deux exemplaires certifiés conforme du procès verbal de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Société du Louvre en date du 10 juin 2004 et deux exemplaires de la présente déclaration sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris,

et qu'en conséquence toutes les opérations nécessaires à la réalisation des opérations d'apport partiel d'actifs relatées en l'exposé qui précède ont été réalisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait à Paris,
le 1er juillet 2004

en 10 exemplaires

Société du Louvre

Michel Taittinger

A. Hôtel

Anne-Claire Taittinger

L. Hôtel

Anne-Claire Taittinger

S. Hôtel

Anne-Claire Taittinger

copie certifiée conforme
Anne-Claire Taittinger

A. HÔTEL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 20 459 762 €

Siège social : 16, boulevard Haussmann 75009 Paris

STATUTS

Statuts mis à jour suite à l'assemblée générale mixte du 10 juin 2004
(modification des articles 4,6 et 7 des statuts)

TITRE I : FORME - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE- SIÈGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par l'associé unique, propriétaire des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée, qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La Société a pour dénomination sociale A. HÔTEL

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement, en caractères lisibles, des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des lettres "SAS", et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous les pays :

- La création, l'acquisition, la vente, la gérance, la prise en location, l'exploitation, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, de tous fonds de commerce, ou activités, se rattachant directement ou indirectement, à l'industrie hôtelière et de la restauration, du tourisme, des spectacles, des centres de remise en forme, des congrès et séminaires, et généralement à toutes activités connexes et complémentaires à ces secteurs d'activité (ci-après ensemble "les Activités") ;

- l'acquisition, en pleine propriété ou par tout autre procédé, la vente, la construction, la prise à bail, dans le cadre de baux commerciaux ou de baux à construction, l'exploitation, la prise en crédit-bail, le financement de tous terrains, locaux ou immeubles nécessaires à l'exploitation des Activités ;

- la création, l'acquisition, la conception, l'étude, la maîtrise d'œuvre, la construction, la promotion, l'équipement et la commercialisation sous toutes ses formes, de tous immeubles et produits hôteliers ou para-hôteliers ;

- la participation directe ou indirecte à toutes opérations civiles, commerciales ou industrielles, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de constitution de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, partenariats ou associations en participation sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés dont l'objet social se rattacherait directement ou indirectement aux Activités ;

- la prise de participation ou intérêts, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou droits sociaux, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières et foncières dont l'objet social se rattacherait, directement ou indirectement, aux Activités et la gestion de ces participations ;

- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 16, boulevard Haussmann 75009 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président et en tout autre lieu par décision ordinaire de l'Associé.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années entières et consécutives à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Associé.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 –APPORT

A la constitution de la société, l'Associé a apporté en numéraire la somme de 37 000 € (trente sept mille euro), correspondant à 37 000 (trente sept mille) actions d'une valeur nominale unitaire de 1 € (un euro), souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 16 décembre 2003 par la banque BNP PARIBAS, Agence Centrale, 16 boulevard des Italiens -75009- PARIS.

La somme de 37 000 € a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque ci-dessus visée le 16 décembre 2003.

Suivant procès-verbal en date du 10 juin 2004, l'associé unique a décidé l'apport par la Société du Louvre (552 141 475 RCS Paris) des actifs liés à l'exploitation du fonds de commerce concernant l'hôtel Ambassador sis 16, boulevard Haussmann 75009 Paris et l'attribution à la société apporteuse de 20 422 762 actions d'une valeur nominale de 1 €, portant ainsi le capital social de 37 000 € à 20 459 762 €.

ARTICLE 7 –CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 20 459 762 €, divisé en 20 459 762 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, intégralement libérées, de même catégorie.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont émises obligatoirement sous la forme nominative.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus dans les conditions réglementaires.

La propriété des actions résulte seulement de leur inscription en compte de leur titulaire.

ARTICLE 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société.
La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision.

Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de l'a société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'Associé.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé "registre des mouvements de titres".

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

TITRE III : ADMINISTRATION - DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ARTICLE 12 - PRÉSIDENT

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale choisie ou non parmi les associés.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par décision de l'associé unique. Il peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique.

La durée des fonctions du Président est librement fixée lors de sa nomination. Elle peut être indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par décision de l'associé unique. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président ou dirigeant, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, l'associé pourra, par décision ordinaire, limiter l'étendue de des pouvoirs du président.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs ponctuelles ou permanentes, qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président, l'associé peut, nommer un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques, qui ont la charge de l'assister dans la gestion de la société en qualité de Directeur Général.

Le ou les directeurs généraux sont nommés pour la durée du mandat du Président

En cas de démission ou de révocation du Président, ils conservent leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Les Directeurs Généraux sont révocables à tout moment, par décision de l'associé, sur la proposition du Président.

Sauf limitation fixée par la décision de nomination ou par une décision ultérieure, les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société à l'égard des tiers que le Président.

Il est précisé que la société est engagée même par les actes des directeurs généraux qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

La rémunération du Président et des directeurs généraux déterminée par la commission des rémunérations de l'associé unique. Elle peut être fixe ou variable, ou à la fois fixe et variable.

ARTICLE 16 - COMITÉ DE SURVEILLANCE

Il peut être institué un comité de surveillance composé de trois membres au moins et de dix au plus, personnes physiques ou morales, associés ou non, désignés pour une durée déterminée ou indéterminée par décision de l'associé. Leurs fonctions sont renouvelables Les membres du comité de surveillance sont révocables « ad nutum » par l'associé sur décision de l'associé majoritaire.

Le comité de surveillance est investi du pouvoir de surveillance de la direction de la société. A ce titre, chaque membre peut demander à tout moment au Président de la société la communication de tout document et de toute information qu'il jugerait utile.

Le comité de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, par le tiers de ses membres.

Le comité de surveillance ne rend valablement ses avis que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Chaque membre peut se faire représenter librement par n'importe quel autre membre sans limitation du nombre de mandats que peut recevoir chaque membre présent.

Les avis sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre ayant une voix. Ils sont constatés par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du comité ayant pris part à la réunion.

ARTICLE 17 - COMITÉ D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent auprès du Président ou, auprès du dirigeant qu'il aura délégué, les droits qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est effectué dans les conditions fixées par la Loi par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants désignés par l'Associé.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la décision de l'Associé statuant sur les comptes du 6ème exercice suivant leur nomination. Ils sont rééligibles.

Les Commissaires aux Comptes titulaires devront être informés par le Président de la date de la décision de l'Associé concernant l'approbation des comptes annuels par lettre recommandée avec A.R. adressée 15 jours au moins avant ladite date.

ARTICLE 19 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'Associé ou la société contrôlant l'Associé, doit être portée à la connaissance du ou des commissaires aux comptes, dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion.

Le ou les Commissaires aux Comptes établissent un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé qui est approuvé par la décision de l'Associé relative à l'approbation des comptes annuels.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les dirigeants, d'en supporter les conséquences si elles sont dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas, dans les limites des dispositions de l'article L 227-11 du code de commerce, applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales dont la liste est communiquée au(x) Commissaire(s) aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la société.

TITRE IV : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

ARTICLE 20 -RÈGLES GÉNÉRALES

Les décisions relevant de la compétence de l'Associé sont :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social,
- la fusion, la scission ou l'apport par la Société d'une partie de ses actifs,
- la transformation de la Société,
- la dissolution de la Société,
- la nomination et la révocation du Président et des directeurs généraux,
- la nomination des Commissaires aux Comptes,
- la décision sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- Toutes décisions prises en application des limitations de pouvoirs du Président ou des Directeurs généraux

Toutes les autres décisions pourront être valablement prises par le Président, sous réserve des limitations de pouvoir résultant du règlement intérieur.

Les décisions de l'Associé sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le représentant légal de l'Associé et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par l'un des deux.

TITRE V : RÉSULTATS SOCIAUX

ARTICLE 21 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social d'une durée d'une année commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2003.

ARTICLE 22 – COMPTES ANNUELS

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales.

Le Président établit les comptes annuels prévus par la Loi. Il les soumet au Comité de direction et à la décision de l'Associé dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE 23 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.
Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Associé pour, sur proposition du Président, être, en totalité ou en partie, versé à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau.

Les réserves dont l'Associé a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement du dividende sur le bénéfice distribuable.

TITRE VI : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

ARTICLE 24 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision de l'Associé, qui désigne un ou plusieurs liquidateurs.

Le liquidateur représente la société ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Associé peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

ARTICLE 25 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient entre la société et l'Associé à propos des affaires sociales, de l'interprétation ou de l'exécution des présents statuts, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.